

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019, et le mardi 24 septembre 2019 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 14    Présent(s) : 11    Votant(s) : 12    Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Jean-Pierre ALLEGRET, Bruno DELETRAZ, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 3 : Gérard RICHART, Sandrine BOUVIER (donne pouvoir à Philippe HECTOR), Aurélia GILLET-DUCHER.

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0 :

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

### Approbation du procès verbal de la séance du 02 juillet 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 02 juillet 2019 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

### 1- Acquisition de parcelles propriété Magnin et d'un bien/immeuble au Grand Salagine.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'en vue d'un futur achat d'un terrain et d'une maison vétuste appartenant à Madame Andrée MAGNIN et située 816 Route du Grand Salagine, cadastré section A, parcelle n°293, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur l'achat de ce terrain et cette maison pour un montant total de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), venant en déduction les éléments ci-dessous, à la charge du vendeur :

- Constat amiante avant dépollution par la société de contrôle et diagnostics immobiliers ALIZE, SAS CABINET B. FAUCHER pour un montant de 1 410,00 €TTC (mille quatre-cent dix euros toutes taxes comprises) ; facture n° 100364 du 30/03/2010 (cf. pièce jointe facture).
- Mandatement de l'expert Jean-Luc GUFFROY pour un montant de 1 211,03 €TTC (mille deux cent onze euros et zéro trois centimes d'euros €TTC) ; note d'honoraires n° 01 EJ86-12 du 17/12/2012 (cf. pièce jointe note d'honoraires).
- Démolition par la société SATP RUMILLY pour un montant de 26 136,00 €TTC (vingt-six mille cent trente-six euros toutes taxes comprises) ; devis du 25/05/2018 (cf. pièce jointe devis).
- Contrôle et diagnostics immobiliers par la société ALIZE, SAS CABINET B. FAUCHER pour un montant de 3 895,00 €TTC (trois mille huit cent quatre-vingt quinze euros toutes taxes comprises) ; facture n° 181034 du 28/11/2018 (cf. pièce jointe facture).
- Désamiantage par la société SAD RUMILLY pour un montant de 17 143,50 €TTC (dix-sept mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes d'euros toutes taxes comprises) ; devis n° 1 du 01/01/2019 (cf. pièce jointe devis).
- Contrôle diagnostic assainissement non collectif pour un montant de 110 €TTC (cent dix euros toutes taxes comprises) ; avis des sommes à payer DGFIP (cf. pièce jointe avis des sommes à payer).
- Bornage DAVIET-BISSON, géomètre, SELARL DAVIET-BISSON pour un montant de 2 725,20 €TTC (deux mille sept cent vingt-cinq euros et vingt centimes d'euros toutes taxes comprises) ; devis n° 201907-03956 du 08/07/2019 (cf pièce jointe devis).

et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de déconstruction, à signer l'acte d'achat de ce bien et tous documents y afférents.

Trois projets de division pour la propriété Magnin au Grand Salagine sont soumis par le cabinet SELARL Daviet-Bisson. Ces projets ont été étudiés avec l'agriculteur qui exploite actuellement la propriété pour que soit retenue à terme une solution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR :**

- l'autorisation de Monsieur le Maire à signer le devis de déconstruction, à signer l'acte d'achat de ce bien et tous documents y afférents.

- L'approbation du projet n°2 pour une surface totale de 921 m<sup>2</sup> (neuf cent vingt et un mètres carré) parmi les trois projets de division soumis par le cabinet SELARL Daviet-Bisson pour la propriété Magnin au Grand Salagine et en concertation avec l'agriculteur qui exploite actuellement la propriété (cf plan).

## **2- Dissolution des régies cantine, garderie et droits de places.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que trois régies ont été créées sur le budget communal mais sont inactives :

- Régie «Cantine» créée par délibération N° 685-08 du 17/12/2008
- Régie «Garderie» créée par délibération n° 385-02 du 06/09/2002
- Régie «Droits de place» créée par délibération n° 708-2009 du 28/05/2009

Des rôles de facturation étant émis pour la cantine et la garderie, il est donc nécessaire de dissoudre ces deux régies.

Le marché hebdomadaire n'existant plus, il est nécessaire également de dissoudre cette régie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** la dissolution des régies cantine, garderie et droits de places.

## **3- Plan de formation mutualisé.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délégation du CNFPT Rhône-Alpes Grenoble et les CDG de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie proposent d'intégrer le projet de Plan de Formation Mutualisé 2019-2021 sur le territoire «Albanais, Sémine et Usses».

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 27/06/2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur la proposition du règlement de formation (cf. pièce jointe : plans de formation mutualisés + règlement de formation soumis pour avis au Comité Technique du CDG74).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** l'approbation du règlement de formation mutualisé.

**La séance est levée à 20h00.**